

Objectif opérationnel n°2 - Contribuer à réduire les surexpositions environnementales reconnues

ACTION N°11

| | |
|--------------------------------|---|
| Intitulé de l'action | Proposer aux acteurs territoriaux des outils pour apprécier leur capacité à agir au quotidien sur la qualité de l'air |
| Objectifs de l'action | Favoriser en toutes occasions la réduction des expositions durables aux particules fines |
| Description de l'action | <p>Construire et faire connaître les référentiels attendus par les intervenants de terrain pour éclairer, sous l'angle sanitaire, les options qui s'offrent à eux lorsque leur action interfère sur des sources d'émissions de particules fines, ou sur les capacités des personnes exposées à en réduire les conséquences.</p> <p>Valoriser les approches locales orientées vers une démarche intégrée de reconquête de la qualité de l'air dans un objectif de santé publique.</p> |
| Déclinaison du PNSE3 | <ul style="list-style-type: none"> Action 51 : Réduire les émissions liées au secteur résidentiel et agricole. |
| Motivation de l'action | <p>L'état des lieux de la santé et de l'environnement en Auvergne Rhône Alpes localise les secteurs géographiques les plus affectés par la pollution atmosphérique, en correspondance avec la densité de population et les grands axes de communication. Il évalue l'incidence des altérations constatées à plus de 4 400 décès annuels (surmortalité par rapport aux zones le moins polluées en particules fines).</p> <p>Des plans spécialisés (PPA ou PLQA) existent. Ils sont localisés dans l'état des lieux. Toutes les politiques d'aménagement contribuent aussi à faire évoluer les émissions liées aux transports ou au chauffage et l'exposition à long terme de la population aux polluants délétères. C'est le cas lorsqu'une collectivité dans son projet d'urbanisme tend à favoriser la réduction des besoins de déplacement, dans son PDU à privilégier les transports en commun et les modes de déplacement doux, dans son PLH à renforcer l'isolation thermique des bâtiments, ou à renouveler les systèmes de chauffage au bois par des systèmes performants dans son PCAET.</p> <p>Des collectivités locales ont montré l'exemple telle l'agglomération de Valence Romans Sud Rhône-Alpes et son approche intégrée de reconquête de la qualité de l'air qui a été présentée à la conférence régionale santé environnement du 26 janvier 2017. Les leviers actionnés sont pluriels : gestion de la vitesse sur les voies de circulations + soutien à la modernisation du chauffage domestiques + recherche d'une mobilité à faible empreinte sanitaire (flotte de véhicule de transports en commun) voire d'une mobilité active pour réduire la sédentarité et l'obésité...etc.</p> <p>Les études d'impact en santé sont là pour apprécier la portée sanitaire des décisions, dans toutes ses composantes c'est-à-dire en prenant en compte l'évolution des risques reconnus mais aussi l'évolution de la qualité de vie induite par le projet.</p> <p>Pour autant, des besoins de vulgarisation subsistent, notamment pour éclairer sous l'angle sanitaire les choix du quotidien et faire en sorte qu'ils s'inscrivent dans une recherche continue de réduction des émissions, ou à défaut dans une recherche</p> |

| | |
|---|---|
| | d'évitement durable pour les populations les plus vulnérables. Par ailleurs les exemples réussis restent peu connus de ceux qu'ils pourraient inspirer. |
| Public(s) cible(s) | Les services techniques des collectivités publiques et leurs sous-traitants |
| Mesures permettant de mettre en œuvre l'action | <p>Mettre en place une structure de pilotage avec les collectivités intéressées pour construire avec elles les outils d'accompagnement dont elles estiment avoir besoin :</p> <p>Mesure 1 : Définir un cahier des charges décrivant avec précision les livrables attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • référentiel de lecture simple et d'emploi rapide pour rapprocher une liste d'actions courantes de leur incidence sur les émissions de particules fines, et les conséquences sanitaires au long cours. • solutions connues pour favoriser l'évitement des populations les plus sensibles (ex : enfants scolarisés) lorsque les émissions ne sont pas réductibles, ou en attendant qu'elles le soient. • inventaire des réalisations remarquables décrivant la démarche des collectivités déjà investies dans une recherche intégrée de bénéfices sanitaires pour les habitants de leur territoire. • plan de communication pour porter l'information auprès du plus grand nombre de bénéficiaires. • organisation des retours d'expérience pour les évaluer, capitaliser, et affiner voire enrichir au cours du temps les référentiels. <p>Mesure 2 : Mobiliser les financeurs potentiels. Rechercher l'adhésion des collectivités locales</p> <p>Mesure 3 : Lancer un appel d'offre pour identifier le prestataire apte à répondre au cahier des charges</p> <p>Mesure 4 : Encourager de nouvelles expérimentations pour enrichir la panoplie des solutions d'évitement</p> <p>Mesure 5 : Inciter les territoires situés en zones sensibles pour la qualité de l'air (cf état des lieux 2016 page 47) qui ne disposent pas de plan de protection de l'atmosphère (PPA) ou de plans locaux de la qualité de l'air (PLQA), mais d'un Plan climat air énergie territorial (PCAET) à intégrer dans celui-ci un objectif de réduction de l'exposition des habitants du territoire aux polluants atmosphériques, et notamment aux particules fines</p> |